

Appel à projets

**« Dispositif d'accompagnement socioprofessionnel
territorialisé des Allocataires du Revenu de Solidarité
Active (ARSA)**

-

Secteur de Melun Val de Seine »

Mars à décembre 2025

Date de lancement de l'appel à projets : 22 janvier 2025

Date limite de dépôt des candidatures : 27 janvier 2025

(Toute demande incomplète à la date indiquée ci-dessus ou en dehors du cadrage budgétaire sera jugée irrecevable)

Fiche de synthèse

Contexte de l'appel à projets

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre général de l'appel à projets relatif au dispositif d'accompagnement socioprofessionnel territorialisé des allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA) dont le principe a été validé par l'Assemblée départementale du 28 mai 2021.

Il concerne le territoire de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val de Seine uniquement pour lequel il n'y a plus d'opérateur suite à la fin de la prise en charge de l'accompagnement par le porteur retenu dans le cadre de l'appel à projets initial.

La mission débutera au 1^{er} mars 2025 et les candidatures devront prévoir une proposition de reprise à destination des salariés de l'ancien opérateur.

Éléments de cadrage

Montant maximum du projet : 332 292 €

File active actuelle à accompagner : 800 ARSA, la file active fera l'objet d'une étude par les services du Département et pourra être revue à la baisse avant le démarrage effectif de la mission.

Nombre d'équivalent temps pleins d'accompagnement attendus : 7,25 soit un financement de 55 000€ par équivalent temps plein au titre de la mission.

Le projet sera retenu pour la période – mars à décembre 2025, un nouvel appel à projet devant être lancé en 2025 pour 2026. Le porteur retenu devra par ailleurs s'engager à signer plusieurs conventions annexes liant les opérateurs de l'accompagnement socioprofessionnel territorialisé au Département :

=> Convention en lien avec les systèmes d'information : il est attendu au titre de la mission une saisie dans les outils du Département en matière de suivi de parcours.

=> Convention de délégation pour la prescription des périodes de mise en situation en milieu professionnel

=> Dans le cadre de la Loi Plein Emploi : convention visant à formaliser le financement d'un ETP supplémentaire pour la mise en œuvre d'atelier collectifs. Le financement est à hauteur de 50 000€/ETP/an soit 41 667 € au titre de la période couverte par le présent appel à projets.

Les modalités d'accompagnement attendues sont déclinées dans l'appel à projet initial repris ci-après.

Rétro planning

Date de lancement de l'appel à projets : 22 janvier 2025

Date limite de dépôt des candidatures : 27 janvier 2025

Comité de sélection : 30 janvier 2025

Validation des résultats : 14 février 2025

Démarrage de l'accompagnement : 1^{er} mars 2025

Modalités de candidature :

Dossier succinct joint au présent appel à projet à compléter

Budget au réel

Les services instructeurs se réservent la possibilité de revenir vers les porteurs pour toute demande complémentaire.

Appel à projets initial lancé en 2021

« Dispositif d'accompagnement socioprofessionnel territorialisé des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) »

(Les éléments de cadrage ayant évolué depuis le lancement de l'AAP ont été supprimés afin de faciliter la lecture des candidats, l'AAP complet est consultable sur le site regroupant les délibérations du Département)

I- Contexte

1) Contexte général

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, la mise en œuvre du revenu de solidarité active relève de la responsabilité des Départements.

Le revenu de solidarité active a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle. A ce titre, le président du conseil départemental de Seine-et-Marne attribue le revenu de solidarité active, versé par la CAF, et organise l'orientation des bénéficiaires vers un référent unique pour la mise en œuvre d'un accompagnement adapté.

L'article L. 262-27 du Code de l'action sociale et des familles dispose que « le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique (...) »

Depuis plus de 20 ans, le Département de Seine-et-Marne s'appuie sur un réseau d'Associations d'Accompagnement Vers l'Emploi (A.A.V.E.) afin de garantir une prise en charge personnalisée et individualisée des parcours d'insertion professionnelle des bénéficiaires du R.S.A. en complément des interventions de Pôle Emploi.

Le présent appel à projets s'inscrit dans la volonté du Conseil Départemental de poursuivre le dispositif d'accompagnement socioprofessionnel territorialisé des publics concernés. En effet, un nombre croissant d'allocataires du R.S.A. se trouvent dans des situations d'éloignement durable du marché du travail, qui affectent leurs compétences professionnelles et leur capacité à s'engager dans un parcours d'insertion pérenne. Il est donc nécessaire de continuer à mettre en œuvre un accompagnement socioprofessionnel adapté à leurs besoins, ainsi qu'aux ressources disponibles localement en Seine-et-Marne, qui puisse s'articuler avec l'offre de service d'insertion de droit commun.

2) Dispositif départemental d'accompagnement des BRSA

a) **Evolution des modalités d'orientation des bénéficiaires**

Depuis mars 2019, les modalités d'orientation ont évolué au profit d'une orientation dite « semi-automatique » :

- Certains bénéficiaires sont orientés, selon des critères prédéfinis, vers Pôle Emploi (notion d'inscription) et les Maisons départementales des solidarités (Critères d'âge et d'accompagnement effectif).

- Les personnes inconnues des deux entités sont convoquées en réunion de situation par les contrôleurs du service gestion de l'allocation R.S.A. afin d'affiner et de proposer la meilleure orientation possible en fonction de la situation sociale et professionnelle de l'utilisateur (Pôle Emploi, A.A.V.E. ou M.D.S.).

Au 31 décembre 2020, 33 148 bénéficiaires soumis aux droits et devoirs, en droits ouverts et versables, intégrés dans le système d'information du Département, étaient orientés vers les différents types de référents R.S.A. dont la répartition est la suivante :

- 16 141 bénéficiaires orientés vers Pôle emploi (48,69 %). Sur ces personnes orientées, le taux d'inscription à Pôle Emploi est de 95,5 %
- 6 072 bénéficiaires orientés vers les A.A.V.E. (18,32 %) dont 467 bénéficiaires sur le dispositif Itinéraire Tremplin Interactif Nemours/Montereau (4,4 %). Le taux de contractualisation est de 78% (sur le public soumis Droits & Devoirs avec des droits ouverts) - 7 025 bénéficiaires orientés vers les M.D.S. (21,19 %). Le taux de contractualisation est de 68 %
- 375 bénéficiaires orientés vers un accompagnement spécialisé (MASP et TNS) soit 1,13 %

b) Fiabilisation des outils de pilotage et de suivi

Le Département a développé un certain nombre d'outils dans le but de fiabiliser les indicateurs de suivi et de pilotage à travers :

- SOLIS, outil de gestion des dossiers des bénéficiaires du R.S.A., avec la mise en place de modes opératoires facilitant la prise en main du logiciel ;
- La révision des critères du batch de clôture des parcours qui est venu impacter le volume de la liste active des bénéficiaires du RSA accompagnés en A.A.V.E.

3) Evaluation du dispositif d'accompagnement A.A.V.E.

Fin 2019, le Département a souhaité disposer d'une évaluation du dispositif A.A.V.E. et a mandaté le cabinet Amnyos mi-janvier 2020 pour réaliser l'étude qui a duré près de 4 mois.

Elle met ainsi en exergue les constats suivants :

- Un niveau correct de performance de ce dispositif, dans la moyenne nationale, tant en termes :
 - - d'efficacité (28% de sorties positives, 46% de sorties ascendantes, incluant les réorientations professionnelles et les mutations extra départementales),
 - - d'efficience (2.800€ par b-RSA accompagné à l'emploi, incluant le cofinancement FSE, constituant un retour sur investissement positif pour le Département)
- Une intensité de l'accompagnement insuffisante
- Un lien insuffisant avec les dispositifs emploi du département.

Elle formule 4 recommandations :

- Cadrer les pratiques d'accompagnement attendues en A.A.V.E. : notamment sur le rythme de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, le nombre de rdv / ETP, la gestion de l'absentéisme,...
- • Adapter les moyens et les charges d'accompagnement dans les territoires pour obtenir une qualité d'intervention et de résultat, en impactant, notamment, sur les files passives des portefeuilles d'A.A.V.E.
- • Différencier les modalités d'accompagnement en A.A.V.E. pour les bénéficiaires du R.S.A. accompagnés entre 24 et 36 mois, qui pourrait se traduire par notamment :
 - Des portefeuilles de bénéficiaire du R.S.A. allégés (autour de 80),

- o Des formations complémentaires aux méthodes de remobilisation, de reprise de confiance, d'estime de soi, de coaching et d'accompagnement intensif
- o Des contacts renforcés avec les travailleurs sociaux
- o Un accompagnement sur une durée maximale de 12 mois
- Positionner les A.A.V.E. en complémentarité avec les outils de la relation aux entreprises pilotés par le Département. L'idée se traduit sous la forme d'un enjeu collectif. Il permettrait de se doter d'une réelle capacité de relation à l'entreprise et ainsi parvenir à une mise en commun des réseaux d'entreprises et offres d'emploi pour délivrer un service intégré et complet à l'employeur.

Ainsi, face à ces constats, le Département a la volonté de poursuivre la mise en œuvre de son dispositif d'accompagnement socioprofessionnel territorialisé des bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un nouvel appel à projets.

Compte tenu des évolutions apportées au dispositif ces dernières années, notamment sur:

- Des niveaux de file active / ETP conforme à un objectif d'accompagnement renforcé ;
- Un meilleur ciblage du public orienté vers les A.A.V.E. ;
- Une fiabilisation des outils de suivi et de pilotage ;
- Une animation renouvelée par la D.I.H.C.S.

Le Département exprime des attentes fortes dans le présent appel à projets en matière de :

- Qualité et d'intensité d'accompagnement délivrée par les A.A.V.E. ;
- D'accès et de retour à l'emploi des bénéficiaires du R.S.A. au travers d'un accompagnement intensif sur les 24 premiers mois

II. Contenu de l'appel à projets

Les missions attendues par le Département dans le cadre de cet appel à projets revêtent un caractère d'intérêt général dans la mesure où elles visent l'accompagnement des bénéficiaires de minima sociaux (R.S.A.) rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Ces missions seront confiées aux structures porteuses dans le cadre d'une convention signée avec le Département, qui reconnaîtra également le caractère de mission de service public de l'opération et qui constituera le mandat permettant de qualifier l'activité de Service d'intérêt économique Général (SIEG).

1) Missions de service public

Les projets candidats devront mettre en œuvre les missions suivantes dans le cadre de la référence unique du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) :

- Information des bénéficiaires : dès l'entrée dans le dispositif d'accompagnement, informer les bénéficiaires du R.S.A. sur les droits et devoirs liés à cette aide publique, sur les modalités de l'accompagnement proposé,...
- Diagnostic des situations individuelles : diagnostiquer les besoins des allocataires du R.S.A. et définir ainsi les potentiels et les freins à l'emploi des usagers ;
- Parcours d'accompagnement : définir avec l'utilisateur un parcours d'accompagnement adapté à ses besoins, précisant les finalités ainsi que la temporalité de son suivi ;
- Contractualisation : assurer la formalisation des démarches d'insertion pour lesquelles le bénéficiaire du R.S.A. s'engage et contractualiser chaque étape de parcours dans le cadre juridique du contrat d'engagement réciproque ;
- Prescription : proposer aux bénéficiaires du R.S.A. une prescription adaptée vers les outils d'insertion, soit du Département, soit de droit commun, et s'assurer de leur adhésion ainsi que de leur participation à l'action. En assurer le suivi et le bilan à la fin de l'action ;
- Réorientation : proposer la réorientation vers un autre référent unique lorsque nécessaire ;

- Sanction : proposer la suspension de l'allocation à l'équipe pluridisciplinaire du territoire concernée lorsque le bénéficiaire du R.S.A. n'adhère pas aux démarches proposées et/ ou ne respecte pas ses obligations ou ses engagements contractualisés ;

2) Moyens d'accompagnement

Compte tenu des missions et des objectifs assignés à cet accompagnement, la capacité d'accompagnement est évaluée de la manière suivante le territoire de Melun Val de Seine :

- Un public potentiel à accompagner estimé à hauteur de 17 % des bénéficiaires du RSA du territoire (soit 800 suivis environ à accompagner)
- Un ratio de définition des moyens humains d'accompagnement à hauteur de 120 suivis / ETP d'accompagnement

3) Modalités d'accompagnement attendues

Dans ce contexte d'intervention, le Département affirme particulièrement ses attentes sur les points suivants :

- La proposition d'une étape de diagnostic et d'évaluation des besoins lors des premiers contacts avec le bénéficiaire du R.S.A. visant à projeter une démarche d'accompagnement.
- Les projets candidats devront préciser les modalités de contractualisation avec les allocataires du R.S.A. en déclinant les démarches à réaliser ainsi que les temporalités en fonction de différentes étapes de parcours. L'enjeu est de contractualiser rapidement sous 1 mois après l'orientation et le plus massivement possible, en privilégiant les contrats courts.
- L'articulation des méthodes d'accompagnement individuel et collectif dans le but de dynamiser les parcours de retour à l'emploi.

Sur l'accompagnement individuel, un regard particulier portera sur:

- Le nombre de contrats d'engagement réciproques (CER) signé dans les 6 mois après l'orientation en A.A.V.E.
- Le nombre d'entretiens individuels par ETP et par mois
- Le nombre de bénéficiaire du R.S.A. sans rendez-vous programmé après son orientation en A.A.V.E. ;
- Le nombre de contacts programmés avec le bénéficiaire
- Le taux d'absentéisme sans justification en rapport avec le taux de demande de sanction
- La mobilisation des moyens d'insertion disponibles localement. A ce titre il est particulièrement attendu la mobilisation des dispositifs d'accès à la formation.
- La mobilisation des moyens d'insertion financés par le Département mis à disposition

Sur l'accompagnement collectif : il est attendu la mise en place d'ateliers collectifs visant à travailler sur des spécificités de freins identifiées localement ou sur des techniques de recherche d'emploi sans faire doublon avec les actions d'insertion financées par le Département.

D'autre part, il est attendu d'organiser 2 types d'accompagnement permettant 2 approches avec des configurations et des temporalités distinctes :

Un objectif emploi pour les bénéficiaires du R.S.A. inscrits en A.A.V.E. jusqu'à 24 mois

Un objectif transition pour les bénéficiaires du R.S.A. inscrits en A.A.V.E. depuis plus de 24 mois et moins de 36 mois. La mise en œuvre de cet accompagnement a été réfléchi collégialement dans le cadre d'un groupe de travail organisé par le Département de Seine-et-Marne dès septembre 2020 avec une opérationnalité à compter du premier trimestre 2021. La traduction opérationnelle sera notamment une présentation en équipe pluridisciplinaire de l'ensemble des accompagnements arrivant à 24 mois, la mise en place d'un accompagnement conjoint A.A.V.E. / M.D.S. ou Pôle emploi.

4) Modalités d'évaluation :

Pendant la réalisation de la mission d'accompagnement, l'activité sera évaluée à partir des indicateurs suivants :

Indicateurs d'activité :

- Nombre de personnes orientées (flux mensuel) ;
- File active de suivi (stock) par territoire et par référent autour de 120 (+/-10%) b-RSA / ETP
- Nombre de rdv par ETP et délai moyen entre deux rdv
- Nombre d'ateliers ou de rendez-vous collectifs
- Taux d'absentéisme aux rendez-vous Par ailleurs un suivi régulier des saisies réalisées sur l'outil SOLIS sera réalisé à travers des indicateurs d'anomalies (par exemple : rendez-vous prévus non actualisés alors que la date est dépassée, motifs de fin accompagnement et situations sur le marché du travail non renseignés pour les personnes sorties,).

Indicateurs de résultat :

- Taux de référencement (nombre de bénéficiaires orientés et référencés sur le logiciel de suivi du Département et le nombre total des bénéficiaires orientés vers la structure).
- Taux de contractualisation (nombre de bénéficiaires du RSA soumis droits & devoirs avec droits ouverts hors suspension suite équipe pluridisciplinaire territoriale, demande de passage en équipe pluridisciplinaire et dispense de contractualisation en cours);
- Délais de contractualisation entre l'orientation et la signature du Contrat d'engagement professionnel
- Nombre de prescriptions sur les actions et les dispositifs mis à disposition par le Département
- Nombre de réorientations proposées à l'équipe pluridisciplinaire territoriale;
- Nombre de suspensions proposées à l'équipe pluridisciplinaire territoriale
- Durée moyenne d'accompagnement

Des indicateurs spécifiques ont été créés pour les bénéficiaires du R.S.A. accompagnés en A.A.V.E. entre 24 et 36 mois.

Indicateurs d'impact :

- Nombre et nature des sorties selon la typologie établie par le Département et le F.S.E. (en annexe du formulaire de la demande de subvention

5) Animation et pilotage

A ce titre, le Département met à disposition des porteurs de projet deux outils harmonisés de gestion et de pilotage de l'information liée aux parcours des allocataires du R.S.A. : Solis Insertion et Mademarche FSE.

Un regard particulier sera porté sur la mobilisation de l'offre de moyens d'insertion. Cela pourra se traduire par :

- Le développement par le Département d'un outil informatique de suivi de parcours afin de qualifier le contenu de l'accompagnement des A.A.V.E et de rendre lisible les différentes étapes de parcours de l'utilisateur.
- La mise en place, en amont et centralisée à la D.I.H.C.S., d'une action de vérification d'éligibilité des candidats positionnés sur les moyens d'insertion
- La mise en place d'un circuit de prescription harmonisé à une échelle la plus large possible

Le candidat retenu devra ainsi assurer la saisie systématique et pour chaque personne accompagnée, des informations principales liées au parcours d'insertion (attribution du référent unique réalisant le suivi personnalisé, réalisation des rendez-vous, des étapes et des objectifs, proposition des sanctions) et à la fin d'accompagnement (lorsque la personne sort du dispositif R.S.A. ou est réorientée).

Le pilotage et l'animation du dispositif seront assurés par la D.I.H.C.S. qui organisera :

- - à minima 1 comité de suivi départemental par an,
- - l'édition et la diffusion d'un tableau de bord de suivi d'activité mensuel
- - un point technique mensuel avec chaque porteur
- - des rencontres techniques trimestrielles regroupant les différentes structures A.A.V.E

III. Eligibilité des porteurs et des projets

1) Organismes bénéficiaires :

Le présent appel à projets s'adresse à tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion mettant en œuvre des actions pour des personnes éloignées de l'emploi notamment les bénéficiaires du R.S.A. (associations, organismes de formation, fédérations, ou toutes autres structures intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle).

2) Public cible :

Bénéficiaires du R.S.A., soumis aux droits et devoirs, résidant sur le département de Seine-et-Marne et orientés par le Département. Les projets candidats devront préciser leurs capacités d'accompagnement sur les différents territoires relatives au nombre de bénéficiaires du R.S.A. pouvant être orientés et accompagnés par la structure.

3) Territoire concerné :

Le territoire d'intervention concerné par l'appel à projets est le territoire de la MDS de Melun Val de Seine.

4) Période de réalisation

La période de réalisation devra être précisée dans la réponse des candidats et devra obligatoirement se situer entre le 1^{er} mars 2025 et le 31 décembre 2025.

5) Obligations de publicité

Les porteurs de projets dont les dossiers seront retenus sont soumis à l'obligation de publicité du soutien du Conseil Départemental notamment par l'apposition de ses logos sur les documents utilisés dans le cadre de l'opération.

IV. Modalités de financement

1) Financement par le Département

Le financement du Département est plafonné à 55 000 € / par ETP d'accompagnement. dans la limite du montant total de l'opération calculé en référence à l'assiette éligible FSE.

Le mandatement de cette subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- 80% versés à la signature de la présente convention,
- Le solde sera versé après dépôt et vérification du bilan final.

2) Co-financement par le Fonds social européen

Un co-financement du Fonds social européen sera apporté en cours de conventionnement, de manière rétroactive, après notification au Département des crédits FSE octroyés pour la période. Les modalités

de la sollicitation de ce cofinancement seront communiquées aux porteurs concernés ultérieurement. Cependant, il conviendra, dès le démarrage de l'opération le 1er mars 2025, de mettre en place les outils pour garantir le respect des obligations réglementaires du FSE. Le service gestionnaire du FSE précisera ultérieurement aux porteurs retenus les modalités pratiques de mise en œuvre des obligations réglementaires européennes du programme opérationnel national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée

V. Contenu de la demande

1) Format de demande de financement :

Les porteurs de projets devront déposer une demande de subvention en utilisant le formulaire de demande joint en annexe du présent appel à projets. La demande doit être transmise par mail à :

- DIHCS-AAP@departement77.fr , au plus tard le 27 janvier 2025.

VI. Critères d'appréciation des projets

Les projets seront analysés selon des critères qui permettront d'évaluer la qualité du dossier et la conformité aux objectifs de l'appel à projets ainsi que la capacité du porteur à atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, à savoir :

- La qualité technique du projet : contenu pédagogique, modalités de mise en œuvre détaillées (outils pédagogiques ...), faisabilité et simplicité de mise en œuvre, caractère innovant de l'action ;
- La capacité d'animation et la qualité des partenariats locaux réunis autour du projet ;
- L'expérience et l'expertise de l'opérateur dans le domaine ciblé (qualification des personnels) ;
- Les moyens matériels mis en œuvre pour la réalisation de l'action (locaux en termes de conditions matérielles et d'accessibilité, outils informatiques,...)
- La stratégie de communication prévue, respect des logos, les partenaires locaux mobilisés ;
- La capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer une bonne gestion par exemple : o Présence d'un calendrier de réalisation réaliste et pertinent, o Structuration des actions du projet. Durée de chaque étape, précision des contenus (ex: accompagnement individuel ou collectif, ...), o Capacité à réaliser des données statistiques en vue d'une évaluation ;
- La pertinence du budget prévisionnel au regard de l'action ;

Le Conseil Départemental assurera la première étape d'instruction du projet et pourra solliciter des précisions auprès des candidats. L'analyse du projet se fera par le biais d'une grille d'évaluation.